1801

JE jure et promet ſincerement, que je porterai Foy et vrai Fidelité à Sa Majeſté le Roy GEORGE Troiſieme, et que je le ſoutiendray et le défendray de tout mon Pouvoir, en tout ce qui dependra de moy. Ainſi Dieu me ſoit en Aide.

JE jure et promets ſincerement, que je ne diray ni ne feray jamais rien directement ni indirectement, qui puiſſe préjudicier aux Interêts de Sa Majeſté le Roy GEORGE Troiſieme, et que j'avertiray et donneray Connoiſſance au Governeur ou Commandant en Chef de cette Province, ainſi qu'à l'Officier commandant le Fort le plus voiſin, de l'Endroit où je me trouveray, ſi j'aprens qu'il ſe faſſe ou trâme quelque Choſe, contre les Interêts du Gouvernement *Britannique*, ou qui puiſſe lui nuire ou l'offenſer; et particulierement ſi j'aprens ou entends quelques Complots avec les Sauvages, que je croiray être préjudiciables au Service de ſa Majeſté; que je ferai tout ce qui dépendra de moy pour découvrir de tels Complots, dont je donnerai Connoiſſance au Governeur, et au dit Officier commandant. Je jure et promets de plus, que, dans tout mon Commerce avec les différentes Nations Sauvages chés leſquelles je me recontreray, je me reſtraindray uniquement à faire la Traitte, que je ne mentretiendray jamais d'aucunes Affaires publiques avec aucun de leurs Chefs, que je n'entrerai dans aucuns de leurs Conſeils, que je ne prendrai avec eux, ni avec aucun d'eux, aucuns Engagemens, excepté pour ce qui concernera particuliérement la Traitte, et que je ne donneray, en quelque maniere que ce ſoit, ou ferai donner, ou conſentirai de donner aucuns Colliers, où Branches de Porcelaine à aucuns Chefs Sauvages, ou autre Sauvages, excepté dans le Cas de la Traitte, et pour ce qui y aura particuliérement raport, et non pour quelques autres Cauſes ou prétextes que ce puiſſe être; et je promets de plus, que je ne n'inciteray ni ne ſuſciteray aucune Querelle et Diviſion entre les Sauvages; que je feray tout mon Poſſible pour entretenir la Paix et l'Union entre les Anciens et Nouveaux Sujets de Sa Majeſté et les Nations Sauvages; et que je me conduiray et me comporteray en toutes Choſes, comme le doit faire un bon et fidelle Sujet de Sa Majeſté le Roy GEORGE Troiſieme. Ainſi Dieu me ſoit en Aide.

Juré devant moy, à
ce Jour
de 177

Montreal

Voyez les Noms au bas des Sermens en Anglois.

JE Officier Commandant à *Montréal*, certifie que les Sermens des ci-deſſus mentionnés, endoſſés ſur cette Permiſſion, ont été adminiſtrés en ma Préſence, par

et que les differens Noms ou Marques des dits

Voyez les Noms dans le Certificat en Anglois.

et auſſi le Nom du ſuſdit ont été reſpectivement ecrits, et faites de leurs propres Mains, en ma Préſence, ce Jour du Mois de 177

Pour traduction
A.M. Ste. Croix
Interprète

QUEBEC: Fur Trade Licences
RG 4, B 28, volume 114 - pages 1631-2012

PUBLIC ARCHIVES
ARCHIVES PUBLIQUES
CANADA